

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars 2025, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/VSH

N° 2025 - 34

OBJET :
**Débat d'orientations
budgétaires
Exercice 2025**

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie le 07/03/2025

Rapporteur : André MIR, Maire,

Le budget annuel, à la fois acte de prévision et acte politique majeur, conditionne l'action municipale.

Depuis la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la république (ATR), le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption de ce dernier.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) qui dispose « ... le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ... »

Notre collectivité n'est pas obligée de réaliser un tel débat mais celui-ci est souhaitable en raison de son périmètre budgétaire qui suppose un suivi attentif et transparent.

Le rapport ci-joint, transmis préalablement à l'ensemble des membres du conseil municipal, a été préparé afin de servir de base aux échanges des élus.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Sous-Préfecture

21 MARS 2025

65200

BAGNERES DE BICORRE

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Commune de Saint-Lary Soulan

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 05 mars 2025



Le Maire,

André MIR

